

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

10 juin 2024

**Commémoration du 80^{ème}
anniversaire du passage de
Notre Dame de Boulogne**

Diverses Rues de Cosne

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande déposée par la paroisse Saint Jean-Eudes en Val de Loire,
relative à l'organisation d'un pèlerinage à Notre Dame de Boulogne dans
les rues de Cosne le dimanche 30 juin 2024,

CONSIDERANT que cette manifestation ne peut se réaliser, sans
modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité de la manifestation,
ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le dimanche 30 juin 2024, à partir de 9h30 jusqu'à 15h30, la paroisse Saint Jean-Eudes en Val de Loire, est autorisée à organiser un pèlerinage dans les rues de Cosne, suivant l'itinéraire ci-dessous :

Départ 9h30 : La Chapelle Sainte Brigitte → Chemin de la Chapelle Saint Brigitte → Chemin des Carrières → Chemin de Port Aubry → Ferme de Port Aubry → Chemin du Passage à Niveau, à gauche → Pont du PO → Route Touristique (voie piétonnière puis voie routière après le « rond point » → Rue des Puits → Rue des 4 Fils Doumer → Rue Saint Agnan → Square du Souvenir près du « rond point de la médaille militaire, Avenue du 85^{ème} de Ligne → Avenue du 85^{ème} de Ligne, voie cycliste (rond point Delattre de Tassigny → Rue Fernand Petit → Rue de la Paix → Rue du Berry → Rue Pierre et Marie Curie → Relais saint Laurent (pause déjeuner) → Rue du Berry → Rue de la Paix → Rue Fernand Petit → Avenue du 85^{ème} de Ligne (voie cycliste) → Rue Saint Agnan (piste cyclable) → Rue des Forges – Place Saint Agnan.

Arrivée des pèlerins – Eglise Saint Agnan vers 15h30.

ARTICLE 02 : Pendant cette manifestation, sont autorisés :

- Environ une centaine de jeunes pèlerins et adultes ainsi que l'association d'Anciens Combattants
- Une charrette à bras portant la statue de Notre Dame de Boulogne
- Un agent signaleur (gilet jaune) à l'avant et à l'arrière
- Un véhicule d'assistance à l'arrière

ARTICLE 03 : Pendant cette manifestation, ne sont pas autorisés :

- les pétards
- les feux d'artifice

ARTICLE 04 : Des « signaleurs », vêtus d'un gilet jaune fluo, seront présents sur le parcours du défilé, pour assurer la sécurité de la manifestation, ils devront être titulaires du permis de conduire – les ronds-points ne devront pas être bloqués.

ARTICLE 05 : Les Organismes devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'encadrement du défilé qui ne pourra déroger aux règles de circulation en application.

ARTICLE 06 : Le stationnement et la circulation pourront être rétablis, dès l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 07: Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 08 : Les Services Techniques mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et les organisateurs devront en assurer la surveillance, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 09 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SIX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité
Michel RENAUD

